

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1838.

Pension à la Dame veuve Partoes. — Crédit de 4,316 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre deux projets de loi. L'un a pour objet d'accorder une pension à la vieille mère de feu M. Joseph Partoes ; l'autre a pour but de mettre à la charge du Trésor les frais occasionnés pour les funérailles de cet ancien ministre du Roi.

Vous soumettre ces propositions, c'est répondre à la pensée de la Représentation nationale, et accomplir un pieux devoir envers la mémoire d'un collègue qui a rendu au pays des services incontestés.

Ce n'est point à vous, Messieurs, qu'il peut être besoin de les énumérer. Nous n'avons pas non plus à écrire le panégyrique de notre regretté collègue.

Nous nous bornerons à rappeler que sa carrière a été toute de désintéressement et de dévouement envers son pays.

Après une vie d'une simplicité exemplaire, après vingt-huit années passées au service de l'État, il est mort dépourvu de tous biens, ne laissant à sa respectable mère qu'un nom pur et honoré.

Le pays a recueilli les fruits de son labeur ; il est de son devoir de ne pas l'oublier.

Nous sommes convaincus que la Chambre accordera son approbation aux mesures que nous avons l'honneur de lui proposer comme un hommage rendu à la mémoire de l'homme de bien qui avait su conquérir l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, chargé,
par *intérim*, du Département des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER.

Une pension annuelle de trois mille francs est accordée, à
dater du premier novembre 1858, à la dame veuve Partoes
née Hauwaert.

ART. 2.

Les crédits ouverts à l'art 24 des budgets de la dette publique
pour les exercices 1858 et 1859 sont respectivement augmen-
tés de cinq cents francs et de trois mille francs.

Ces augmentations de crédit seront couvertes au moyen des
ressources ordinaires.

Donné à Lacken, le 6 décembre 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, chargé,
par *intérim*, du Département des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit
de quatre mille trois cent seize francs (4,316 francs), destiné
à subvenir aux dépenses occasionnées par les funérailles de
M. J. Partoes, décédé Ministre des Travaux Publics. .

ART. 2.

Ce crédit, qui sera couvert au moyen des ressources ordi-
naires, sera rattaché, sous l'art. 89, au budget du Départe-
ment des Travaux Publics, pour l'exercice 1858.

Donné à Laeken, le 6 décembre 1858.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,

FRÈRE-ORDAN.